

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Le 19 février 2025, Richard Ferrand, ancien président de l'Assemblée nationale, a été nommé président du Conseil constitutionnel. Sa confirmation s'est jouée à une voix près, avec 39 voix pour et 58 contre, nécessitant 59 voix pour bloquer sa nomination. Cette issue a été rendue possible grâce à l'abstention des députés du Rassemblement national (RN), ce qui a suscité des critiques de la part de la gauche et des Républicains, qui dénoncent un possible "accord secret" entre le Gouvernement et le RN.

Le Gouvernement a validé deux projets de loi distincts concernant la fin de vie : l'un portant sur les soins palliatifs, l'autre sur l'aide active à mourir. Cette séparation vise à permettre un débat parlementaire approfondi sur chacun des sujets. Selon le calendrier parlementaire dévoilé le 18 février 2025, ces textes seront examinés par l'Assemblée nationale en mai prochain. Cependant, la gauche et les partisans de l'euthanasie critiquent ce choix de scinder le projet initial, estimant que cela pourrait diluer l'impact des réformes envisagées.

La course à la présidence des Républicains (LR) a officiellement débuté, marquée par la candidature de deux figures majeures du parti : Laurent Wauquiez, président du groupe LR à l'Assemblée nationale, et Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur. Le bureau politique du parti a fixé l'élection du prochain président au 17 et 18 mai 2025, avec un éventuel second tour une semaine plus tard. Laurent Wauquiez, qui espérait s'imposer naturellement à la tête du parti, a exprimé des réserves quant à la candidature de Bruno Retailleau, estimant qu'une "guerre des chefs" serait "le pire des scénarios" pour LR. Il souligne l'importance pour les ministres en poste de se concentrer sur leurs responsabilités gouvernementales, laissant entendre que la présidence du parti nécessite une disponibilité totale. De son côté, Bruno Retailleau assure que la "guerre des chefs" ne viendra pas de lui et insiste sur la nécessité d'un débat serein et constructif pour l'avenir du parti. Il affirme être prêt à "150% voire à 200%" pour cette campagne interne. À cette rivalité s'ajoute l'éventuelle candidature surprise de David Lisnard, maire de Cannes, renforçant ainsi les divisions internes du parti et rendant la bataille pour la présidence des Républicains encore plus incertaine.

PLFSS

Jeudi 13 février : La commission des affaires sociales du Sénat a décidé de proposer une adoption conforme du PLFSS 2025 en nouvelle lecture, dans son rapport publié à l'issue de sa réunion.

La commission « déplore toutefois le niveau très élevé du déficit prévu pour 2025 ainsi que l'absence de perspective d'amélioration,

le gouvernement lui-même estimant que la situation devrait continuer à se dégrader d'ici au moins 2028 ». La nouvelle trajectoire prévoit que l'ensemble des régimes de sécurité sociale accuserait un déficit consolidé de 22,1 Mds d'€ en 2025, pouvant atteindre 24,1 Mds d'€ en 2028. Elle constate que les mesures d'économies ou de moindres dépenses améliorant le solde des comptes sociaux, qui s'élevaient à plus de 15 Md€ dans le texte initial, « ont été ramenées à moins de 9 Mds d'€ » dans le texte considéré comme adopté à l'Assemblée nationale. Parallèlement, toutefois, le rendement de la réduction des allègements généraux des cotisations patronales, qui atteignait 4 Mds d'€ initialement et que le Sénat proposait de ramener à 3 Mds d'€, s'établit finalement à 1,6 Mds d'€.

Lundi 17 février : PLFSS 2025, adopté définitivement par le Parlement

Comme prévu, les sénateurs ont adopté en nouvelle lecture (séance publique) et sans modifications, le PLFSS pour 2025, ce qui rend son adoption définitive par le Parlement. Le texte compte désormais 103 articles (au lieu de 33 dans le PLFSS initial présenté le 10 octobre dernier en conseil des ministres). L'adoption conforme était prévisible, puisque car la Commission des Affaires sociales du Sénat s'était déjà prononcée en ce sens le jeudi 13 février, lors de sa réunion.

→ Pour voir [le détail](#) du scrutin public .

PUBLICATION DE LA LOI DE FINANCE POUR 2025

Samedi 15 février : La loi de finance pour 2025 a été publiée au Journal Officiel.

Par conséquent, voici la numérotation définitive des articles :

1^{ÈRE} PARTIE (RECETTES)

- **Article 71 (ex-19 ter) :** abattement fiscal global de 200 000 € (au lieu de 100 000 €) pour chaque enfant d'une famille monoparentale pour la transmission du patrimoine ; au même titre qu'une famille avec 2 parents ; abattement fiscal dans la double limite de 100 000 € euros (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, neveu, nièce) par un même donateur à un même donataire et de 300 000 € par donataire si ces sommes sont affectées par ce dernier, au plus tard le dernier jour du 6^{ème} mois suivant le versement.
- **Article 110 (ex-31 bis) :** suppression de la taxe d'habitation des structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels (MAM) et les foyers d'accueil médicalisés (FAM)

2^{ÈME} PARTIE (DÉPENSES)

A l'annexe B de l'article 139 (ex-42) : crédits du budget général répartis par missions et programmes, notamment :

- Le budget initial de la mission « santé » pour 2025 s'élève à 1,48 Mds d'€ ;
- Le budget initial de la mission « Solidarités, Insertion, égalité des chances » se chiffre à 30,31 Mds d'€ pour 2025, dont 16,06 Mds d'€ pour le programme « Handicap et dépendance » (accompagnement au retour vers l'emploi, AAH revalorisée à + 0,5 Mds d'€, accroissement de la qualité des décisions des MDPH, développement l'insertion ;
- Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » du budget de la mission « Enseignement scolaire » s'élève à 2,92 Mds d'€ (scolarisation des élèves handicapés et recrutement de 2 000 AESH supplémentaires à la rentrée 2025) ;
- Le budget de la mission « Régimes sociaux et de retraite » se chiffre à 5,99 Mds d'€ pour 2025.
- **Article 188 (ex-65 bis A) :** transfert de ressources aux communes au titre de la compétence en matière d'accueil du jeune enfant, conformément à l'article 17 de loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

QUESTIONS ÉCRITES SUR LE PROGRAMME D'ÉDUCATION A LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Mardi 18 février : Lacunes et manquements du projet de programme EVARS - Question écrite de René Lioret, député RN de la Côte-d'Or (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

1. Le programme d'EVARS vise à aider les élèves à mieux comprendre leur corps, à appréhender la relation à l'autre et à se préparer à la vie affective et familiale. Cependant, plusieurs points suscitent des interrogations importantes quant à l'équilibre et à la complétude de ce programme : aucune mention n'est faite du sens de la puberté, de la place de l'homme et de la femme, ni du rôle du couple, de la maternité ou de la paternité. Dans un contexte où les réseaux sociaux exercent une forte pression sur les adolescents, l'EVARS ne mentionne pas les risques majeurs pour la santé physique et psychologique que comportent les traitements hormonaux de transition et les bloqueurs de puberté. De plus, présenter le genre comme indépendant du sexe biologique peut créer des confusions chez des adolescents en quête de repères et en pleine construction identitaire.

2. René Lioret souhaite connaître les mesures du Gouvernement pour rééquilibrer le programme EVARS, en intégrant de contenus positifs sur la féminité, la masculinité, la parentalité et le couple ; et aborder de manière adaptée la question des bloqueurs de puberté et des hormones de transition, en signalant clairement les risques encourus. Dans le respect du principe de

neutralité de l'école, il paraît indispensable que l'EVARS fournisse aux élèves des clés de compréhension solides et scientifiques et non idéologiques.

Mardi 18 février : Dérives du programme EVARS - Question écrite de Florence Joubert, députée RN de la Dordogne (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

1. Si l'éducation à la sexualité peut, sur le principe, aller dans le sens de l'intérêt de l'enfant, l'occurrence de la notion « d'identité de genre », mentionnée 17 fois dans la version initiale, a suscité de vives controverses. Ainsi, le 27 novembre 2025, à l'occasion de la séance des questions au Gouvernement au Sénat, l'ancien ministre délégué à la réussite scolaire, Alexandre Portier, s'inquiétait d'une possible intrusion de la « théorie du genre » dans les écoles et demandait « un encadrement très strict de tous les intervenants qui auront à porter ces sujets ». Or la nouvelle version du programme évoque toujours l'idée d'une distinction entre sexe et genre dès la classe de 5^{ème}.

2. Ainsi, afin de protéger les enfants, Florence Joubert demande au Gouvernement de supprimer de ce programme les occurrences liées à l'identité de genre, tout en s'engageant à confier son application pratique aux enseignants.

Mardi 18 février : Dérives du programme d'éducation sexuelle - Question écrite de Lisette Pollet, députée RN de la Drôme (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

1. Lisette Pollet revient sur les dérives du programme d'éducation sexuelle dans sa dernière version approuvée par le CSE. Destiné aux enfants et adolescents, publié le 6 février 2025 au Bulletin officiel de l'éducation nationale, ce programme est marqué d'une très forte empreinte idéologique et suscite de légitimes inquiétudes chez les parents d'élèves. En premier lieu, la suppression de l'information des parents avant chaque séance provoque l'incompréhension. Ils doivent, à ce titre, pouvoir en prendre connaissance. En second lieu, c'est le contenu même du programme qui est foncièrement inadapté à un public mineur. La volonté affichée de promouvoir l'égalité sert de prétexte à un discours militant tendant à contredire systématiquement la différence entre homme et femme tout en accréditant la notion caricaturale d'un « patriarcat systémique ». Le fait d'exposer dès la classe de 5^{ème} les thèses propres à l'idéologie du genre ne trouve aucune justification. D'autant moins que rien n'est dit sur les risques physiques et psychologiques inhérents aux changements de sexe. De même, ce programme pêche par une approche purement négative et pathologique de la maternité à travers l'exemple des grossesses non-désirées, oubliant totalement la paternité et ne disant mot sur le couple ni sur la famille.

2. La députée demande au Gouvernement de corriger les graves dérives que contient ce programme pour assurer un développement équilibré des enfants et jeunes adolescents ainsi que le respect de leurs parents. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant** – Déposée le 21 janvier dernier par la députée Anne Bergantz (MoDem, Yvelines)

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 6 mars à 21h30

→ **Groupe d'études « Longévité et adaptation de la société au vieillissement »**

→ Réunion constitutive : mardi 18 février à 17h30 – élection du bureau, échanges de vues sur le rythme des réunions et sur les travaux à venir – *Présidente : Véronique Besse (Divers droite, Vendée – non inscrite)*

→ **Groupe d'études « Handicap et inclusion »**

→ Réunion constitutive : mercredi 5 mars à 8h30 – élection du bureau et échange de vues sur les travaux à venir – *Co-présidents : Christine Le Nabour (Renaissance, Ille-de-Vilaine) et Laurent Panifous (Divers gauche, Ariège – Groupe LIOT)*

→ **Auditions**

→ Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale : Bérangère Couillard, présidente du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'égalité des filles et des garçons dans l'enseignement et l'accès des femmes aux études et professions scientifiques - Mercredi 5 mars à 9h30